1er AVRIL 1943 PRIERE DE FAIRE CIRCULER CE JOURNAL No 56

LA LIBRE BELGIQUE

NOUVELLE SÉRIE DE GUERRE
FONDÉE LE 15 AOUT 1940

RÉDACTION ET ADMINISTRATION : OBERFELDKOMMANDANTUR. 1, PLACE DU TRONE. BRUXELLES
EDITEUR RESPONSABLE : PETER PAN, JARDIN D'EGMONT, BRUXELLES

B6
301

J'ai foi dans nos destinées. Un pays qui se défend s'impose au respect de tous. Ce pays ne périt pas ! Dieu sera avec nous dans cette cause juste.

ALBERT, Roi des Belges

Acceptons provisoirement les sacrifices qui nous sont imposés et attendons patiemment l'heure de la délivrance.

A. MAX.

Envers les personnes qui dominent par la force militaire notre pays, ayons les égards que commande l'intérêt général. Respectons les règlements qu'elles nous imposent aussi longtemps qu'ils ne portent atteinte ni à la liberté de nos consciences chrétiennes, ni à notre dignité patriotique.

Monseigneur MERCIER.

Entre le sacrifice et le déshonneur, le Belge de 1940 n'hésite pas plus que celui de 1914. La lutte sera dure, mais nul ne peut douter du succès final. La cause de la Belgique est pure. Avec l'aide de Dieu, elle triomphera.

LEOPOLD.

Quelle que soit la durée de l'épreuve à subir, tous les Belges doivent avoir pour mot d'ordre " Fors le Roi, nul ne sers ".

F.-J. VAN DE MEULEBROEK.

Sans doute est-il nécessaire de reconnaître le pouvoir occupant comme un pouvoir de fait et de lui obéir aussi dans les limites des conventions internationales mais la Patrie Belge continue à exister et tous ses enfants lui doivent fidélité et assistance.

Monseigneur VAN ROEY.

NON, ON NE PART PAS...

Au moment où un vent d'indignation souffle sur notre pays en raison du développement croissant des déportations ordonnées par l'occupant nazi, nous tenons à dire à tous nos compatriotes notre profonde sympathie ainsi que notre solidarité active et à leur faire connaître les protestations solennelles qui se sont élevées dans tous les milieux de la société contre ces mesures indignes. C'est dans cet esprit que nous plaçons ce numéro sous le signe de la

RESISTANCE A LA DEPORTATION

DEPUIS quelques mois, notre pays, depuis si longtemps déjà dans les gênes, et qui souffre, sans cependant ployer, tous les tourments du bourreau, est maintenant offert, toutes plaies ouvertes, au sel de la douleur. Il ne suffisait pas que des milliers des nôtres gémissent dans les geoles devenues trop petites; il ne suffisait pas que des dizaines d'innocents, désignés au choix des tortionnaires par leur fidélité à la patrie, paient de leur sang, l'accomplissement de ce devoir sacré; il ne suffisait pas que la délation et l'arbitraire le plus abjects fassent craindre, chaque jour, à chacun pour ses biens, pour sa liberté, pour son existence et pour celle de tous ses siens. Il faut davantage au déséquilibré que les Allemands se sont donné pour sa trape et aux sadiques qui l'entourent; l'un des plus sataniqus personnages que l'Histoire ait connu et qui donne chair et os aux plus infernales créations des imaginations les plus déréglées, exige aujourd'hui, sous pretexte d'embauche, que toute la population valide de notre pays — hommes et femmes soit déportée, dans des camps, en Allemagne. Ce pays apparaît ainsi, aux yeux du monde, sous son véritable aspect : c'est une immense caserne, gouvernée par des adjudants grossiers, dépravés et sans scrupules.

Nous revivons ainsi les pires heures de notre histoire, si horribles qu'il faudrait remonter très, très-haut pour en retrouver de pareilles. Car si, en matière militaire, les Allemands ont perdu la blitzkrieg, ils l'ont — hélas! gagnée sur la civilisation : il ne leur a fallu que quelques mois pour anéantir le précieux héritage d'humanité, de tolérance, de dignité, de charité et de justice qu'avaient lentement accumulé des dizaines de générations.



N'y a-t-il cependant qu'à se résigner et à subir ? Descendants de ces fiers Flamands qui " jamais ne ployâtes les genoux " allez-vous, sans réagir, vous laisser enchaîner et conduire comme bétail à l'abattoir ? Héritiers de ces valeureux Franchimontois, qui avez préféré l'honneur à la vie, allez-vous laisser partir sans appui et sans défense nos filles, nos sœurs et nos fiancées et les abandonner aux désirs d'un ennemi sans conscience ? Enfants de ceux qui, à l'Yser et ailleurs, étonnèrent le monde par leur vaillance et leur obstination, n'aurions-nous plus de sang dans les veines, ne posséderions-nous plus les qualités qui valurent, à notre peuple tant de gloire et suscitèrent tant d'admiration?

(Voir suite page 2)

Beaucoup, déjà, ont anticipativement répondu. Et leur réponse a été : NON, ON NE PART PAS.

NON, ON NE PART PAS. Ne croyez pas que ce soit inutile. Il n'y a point de puissance absolue dans ce monde, et il n'y en aura jamais. Le pouvoir en apparence le plus illimité rencontre, à chaque pas, des obsacles imperceptibles qui l'arrêtent; toute sa force ne peur rien contre les faiblesses accumulées. La dictature la plus autoritaire est comme cette mer déchaînée qui emporte les vaisseaux les plus solides mais vient cependant se briser, au rivage, contre des herbes et des grains de sable. Ou encore comme ce moteur, auquel aucun homme ne pourrait s'opposer, et qu'un peu de poussière condamne à l'immobilité. Si la consigne est généralement observée, les Allemands seront incapables d'exécuter leurs plans; leur effort de guerre en sera considérablement ébranlé; la libération de notre peuple, la victoire et la paix en seront d'autant plus rapprochées. Ceux qui auront observé cette consigne auront, en outre, cette satisfaction énorme d'avoir fait leur devoir de Belges et nui à l'ennemi.

NON, ON NE PART PAS. Ne croyez pas que ce soit impossible. Renseignez-vous : demandez à d'autres comment ils ont fait. Assurez-vous, si possible, le concours d'un fonctionnaire; faites-vous faire une fausse carte d'identié; essayez que votre adresse ou votre fiche soit perdue, Et vous tous, Belges qui restez et qui en avez le moyen, efforcez-vous d'aider, de votre argent, ceux qui ont choisi de rester. Procurez-leur également des timbres; efforcez-vous, s'il le faut, de leur procurer un logement. Vous surtout, fermiers et cultivateurs, déjà priviligiés au point de vue alimentaire et qui allez encore l'être sous le rapport de la déportation, donnez largement pour tous ceux qui ne veulent pas partir : *ce sera pour vous et pour votre classe, le seul moyen véritablement efficace d'éviter, après la guerre, le contre-coup de véritables ressentiments.*

NON, ON NE PART PAS. On ne part pas, même en Belgique, pour accomplir le service de travai obligatoire. Etudiants, c'est à vous que cet appel s'adresse spécialement. Vous qui n'assumez la charge d'aucune famille, qui pouvez aisément être ravitaillés par le marché noir, c'est un devoir grave de conscience de vous dérober aux ordres qui vous sont donnés. Vos recteurs, en se refusant à vous les transmettre, vous ont dicté, par là-même, votre ligne de conduite. Vous n'avez pas le droit de vous laisser embaucher et de prendre ainsi la place, dans des usines belges, d'ouvriers qui, eux, seront envoyés en Allemagne. Le patriotisme le plus élémentaire, l'honneur le plus évident, votre intérêt bien compris, le moindre souci de la concorde et de la collaboration entre les diverses classes sociales après la guerre vous l'interdisent impérieusement. Nous savons d'ailleurs que vous l'avez compris. A votre tour de le faire comprendre à vos pères, s'il en était parmi eux tentés de céder à la crainte et qui préféreraient vous exposer — car, vous le pensez bien, la mesure dont vous êtes l'objet, n'est que le commencement de beaucoup d'autres — plutôt que de s'exposer eux-mêmes, et surtout leur argent, ce vil argent auquel nous devons déjà tant d'horribles choses et de vilains hommes.

Haut les cœurs, Belges du pays tout entier, hommes et femmes, ouvriers, patrons, étudiants et étudiantes! Voici le moment des sueurs, des larmes et des souffrances; après tout ce tout ce que nous avons déjà subi, il reste à parcourir un dernier calvaire. Mais, s'il est rude, il est court aussi; pour le franchir, il n'est que de tenir et de s'entr'aider; car, au bout, c'est la Victoire qui, déjà, de ses rayons ardents, abat les malheureux qui tentent de l'arrêter.

NON, ON NE PART PAS...

MOTS D'ORDRE

Devant le travail forcé massif de nos jeunes gens ouvriers et étudiants,

QUE FAIRE? Résister et se conformer aux mots d'ordre de la résistance.

MOT D'ORDRE NUMERO 1.

Aux Belges menacés de travail forcé.

Quoique vous dise l'occupant, ce n'est pas en Belgique qu'il vous fera travailler. Il veut d'abord vous rassembler et c'est pour cela qu'il laisse entendre que vous resterez en Belgique. Une fois qu'il vous aura réunis, c'est

En Allemagne dans les usines bombardées et *sur le front* pour creuser les tranchées et réparer les routes qu'il compte vous emmener. Sachez-le! Une fois mesuré le danger, vous saurez qu'il faut tout faire pour vous y soustraire, pendant les quelques mois qui nous séparent de la libération.

IL FAUT VOUS CACHER.

Comment? A la campagne, chez les paysans à qui s'adresse le

MOT D'ORDRE NUMERO 2.

Aux fermiers et payans.

Vous pouvez cacher et nourir les patriotes menacés de travail forcé et qui s'y refusent. Vous le devez pour les quelques mois qui nous séparent de la libération.

Vous devez penser qu'après la guerre — donc bientôt — vous devez pouvoir répondre à ceux qui vous demanderont ce que vous avez fait d'autre pendant la guerre que de bien vendre vos produits. Vous devez pouvoir leur répondre que vous avez participé à la grande résistance nationale contre le travail forcé de vos compatriotes.

Le devoir est clair. Le mot d'ordre aussi.

La patrie exige que tous obéissent et que commence la nouvelle guerre des paysans pour la protection de leurs compatriotes menacés.



LES NÉGRIERS NAZIS CONTINUENT LEUR CROISADE

M. Reeder, pourvoyeur officiel d'esclaves d'Hitler pour la Belgique et le Nord de la France, poursuit avec un zèle croissant sa mission d'iniquité. Le 6 mars dernier, il signifiait aux Secrétaires généraux sa décision de lever les classes de 1922, 1923 et 1924 pour leur mise au travail obligatoire en Allemagne. Dans le souci constant de faire connaître à nos lecteurs, dans leur rigoureuse exactitude, les événements qui intéressent le Pays, eux-mêmes et leur famille, nous publions ci-après, dans texte intégral, cette lettre de Reeder :

Le 6 mars 1943.

Monsieur le Sécrétaire général,

De même que dans les autres territoires occupés, les bureaux de recrutement allemands procéderont, aussi en Belgique, les semaines prochaines, à la levée des ressortissants mâles nés en 1922, 1923 et 1924 pour leur mise au travail obigatoire en Allemagne. Ces mesures s'appliquent, en principe, à tous les jeunes gens des années envisagées, pour autant que leur état de santé individuel le permette. Des exceptions sont toutefois prévues en faveur de certaines catégories de professions. La présente lettre a pour but de vous faire connaître ces exceptions, pour autant qu'elles touchent au champ d'activité des Ministères beiges.

J'ai fait savoir aux Sécrétaires généraux, par ma lettre du 7-10-1942, qu'il n'est pas question de soumettre les fonctionnaires et les membres des professions intellectuelles au travail obligatoire en vertu de l'ordonnance du 6-10-42. Ce principe sera également maintenu à l'avenir. Il est vrai que dans la pratique, il se présente certaines difficultés du fait qu'il n'existe pas en Belgique une définition aussi précise de la catégorie des fonctionnaires qu'en Allemagne. C'est pourquoi, il a été décrété ce qui suit concernant la levée des classes de 1922, 1923, 1924 : « Sont exempts du travail obligatoire en Allemagne : Tous les fonctionnaires des administrations de l'Etat, des provinces et des communes, nommés à titre définitif, ainsi que leur personnel engagé à titre temporaire ou à l'essai, qui se rangent dans les catégories 1 à 3 des fonctionnaires de l'Etat;

» Tous les membres de la gendarmerie, de la police judiciaire, communale et rurale, ainsi que les candidats à ces emplois, qui peuvent prouver par une attestation officielle, que le ministère de l'Intérieur envisage leur engagement, ainsi que le personnel des prisons;

» Tout le corps enseignant des écoles de l'Etat, des provinces, des communes, des établissements religieux, ainsi que des écoles libres non religieuses, agrées et soumises à l'inspection de l'Etat;

» D'autre part, cette exception s'étend, à titre provisoire, à tous les élèves, qui reçoivent leur formation normale dans les académies et écoles similaires, aux étudiants régulièrement inscrits aux instituts d'enseignement supérieur repris dans la liste ci-annexée, ainsi qu'à toute personne recevant sa formation de prêtre catholique. Des mesures particulières, tenant compte de leur situation spéciale, seront prises à l'égard de cette classe de personnes. De telles mesures ont déjà été prises à l'égard des étudiants de la première année d'études. Elles ont été communiquées spécialement à Monsieur Le Secrétaire général de l'Instruction Publique et entreront en vigueur au plus tard le 1er mai.

» En outre, les élèves des écoles techniques et professionnelles des métaux à plein programme de jour sont, sous certaines conditions, également exempts du travail obligatoire ».

Les personnes des catégories précitées, convoquées par les bureaux de recrutement, doivent répondre à cette convocation. Ils doivent y justifier leurs études, emploi ou occupation pour la production de documents appropriés. Si des difficultés surgissent dans des cas particuliers, les autorités belges que cela concerne, doivent se mettre en rapport avec la Kommandantur allemande compétente.

Les autres Secrétaires généraux ont reçu copie de la présente.

(signé) Reeder.

* * *

Simultanément, M. Reeder donnait à ses services des instructions préciser pour hâter la déportation dont les résultats, jusqu'à présent, n'auraient par répondu aux exigences et aux besoins du grand Maître nazi aux abois.

Nous publions ci-après le texte de ces instructions. A sa lecture, nos abonnés remarqueront immédiatement que les exceptions prévues s'inspirent d'une double intention : maintenir au travail les ouvriers quii sont nécessaires aux travaux militaires ou à la production de guerre, et surtout, maintenir en Belgique tous les membres de l'ordre nouveau.

Voici ces instructions :

« Tous les hommes domiciliés en Belgique et appartenant aux classes 1922 à 1924, c'est-à-dire tous ceux âgés de 18 à 20 ans, nés entre le 1er janvier 1922 et le 31 décembre 1924, devront, aussitôt après leur recencement, être mis au Travail obligatoire dans le Reich, jusqu'à concurrencee du passif du contingent qui nous a été fixé jusqu'au 5-1-43.

» Ne peuvent en principe, en aucun cas, être obligés au travail :

1° Les sujets allemands et grands allemands, les sujets bulgares, danois, italiens, croates, roumains, slovaques, espagnols et hongrois;

2° Tous les membres de la formation de l'armée (gendarsupplétive) :

a) N.S.K.K., Organisation Todt, gardes-voies, gardes d'usines fllamands, détachements de gardes fllamandes et wallonnes;

b) tous les membres des services du Travail, fllamands, wallons, V. T.;

c) tous les membres des formations de milice (S.S. flamands, brigade noire, formation de combat), pour autant qu'ils étaient membres de ces formations au 10-2-43 et le soient encore actuellement;

3) Tous les ouvriers occupés aux travaux de fortification de la côte exécutés par l'organisation Todt;

4) Tous les ouvriers du fond des charbonnages.

Suivent toute une série d'exemptions prévues dans la lettre de Reeder aux Secrétaires généraux.

¶ Belges, donnez votre sang et votre travail pour l'Europe Nouvelle. Grâce à votre effort, vous ne serez plus des plouto-judeo-bolchevistes, les sombres esclaves, mais du Grand Reich les joyeux déportés.

¶ On demande traducteur polyglotte pour l'Allemagne. Toutes langues exigées, sauf l'allemand qui ne se parle plus que dsicrètement à l'étranger.

LES DÉPORTATIONS

PROTESTATIONS SOLENNELLES DE HAUTES AUTORITÉS MORALES DE NOTRE PAYS

Lettre pastorale des Evêques de Belgique

Dans une précédente lettre pastorale, les évêques de Belgique avaient déjà élevé la voix condamnant publiquement ce crime commis par l'occupant contre la morale, le droit des gens et les conventions internationales.

Simultanément avec une condamnation d'un sacrifice commis par l'occupant, nos évêques émus par les nouvelles mesures étendues prises en vue de la déportation et surtout par le fait que ces mesures visent principalement la jeunesse de notre Pays, élevèrent à nouveau la voix publiquement et solennellement pour protester contre le crime nazi.

Nous nous réjouissons surtout de les voir, dans leur lettre, stigmatiser l'hypocrisie nazie et faire bonne justice du faux prétexte de la défense de la civilisation européenne et chrétienne.

Nous publions ci-après le texte de cette lettre :

Nos très chers Frères,

A vos peines actuelles, nous devons en ajouter une nonvelle, qui vous sera extrêmement douloureuse: l'Autorité occupante nous a annoncé qu'elle va procéder à l'enlèvement des cloches de nos églises.

Il y a quelques mois, en présence d'une première menace, nous avons présenté à l'Autorité sllemande une protestation énergique et fait valoir les graves raisons religieuses et juridiques qui s'opposent a la ssisie des cloches. De son côtè, le Saint-Siège est intervenu auprès dn gouvereement du Reich. Nous avions lien d'espérer que, grâce à ces instances, la décision ne serait pss exècutée et voici que nous apprenons avec stnpeur que les ordres sont donnés pour prendreoles cloches des tours de nos paroisses.

Devant cette mesnre incroyable, il nous est impossible, comme Evèques catholiques responsables du patrimoine religieux de notre pays de ne pas élever la voix pour réprouver et condamner publiquement ce qu'on se propose de faise.

Nous réprouvons et condamnons la saisie de nos cloches, an nom de la religion. Les cloches des églises ne sont pas des objets de bronze qnelconque. Elles ont une destination exclusivement religieuse; elles ne doivent servir qn'à louer Dieu et à i viter les fidèles aux offices divins. Elles font partie intégrante de la vie des paroisses, dans la joie et dans la douleur. Elles ont été CONSACRÈES et SANCTIFIÉES par la bénidiction rituelle et par l'onction de l'huile sainte et de chrême, elles sont donc vouées irrévocablement au culte divin.

Elles ne peuvent être affectées à une destination profane ni être aliénées sans le consentement des Antorités écclésiastiques responsables. Or, nous déclarons solennellement que nous nocs opposons de tout notre pouvoir épiscopal à une mesure qui n'a d'autre but que de transformer nos clochcs en engins de guerre et en instruments de mort. Il se peut qu'en Allemagne et en Italie, les Evêques subissent sans protester uue mesure qu'ils doivent condamner dans leur for intérieur tout comme nous : le patriotisme excuse peut-être à leurs yeux la tolérance d'un mal qu'ils ne peuvent empêcher. Mais pour nous, au contraire, le devoir patriotique coïncide avec le devoir religieux et notre silence serait une lâcheté et uue trahison.

Par ailleurs, la saisie de nos cloches constitue une violation flagrante du droit international, stipulé par la Convention de la Haye et sanctionné par tous les Etats civilisés. L'article 46 impose à l'occupant l'obligation de respecter l'exercice des cultes; or les cloches servent à l'exercice du culte catholique. L'article 52 limite les réquisitions en nature aux besoins de l'armée occupante; or il est évident que les cloches qu'on prendra ne serviront pas aux troupes d'occupation, Enfin l'article 56 consacre l'immunité complète des établissements consacrés aux cultes et proscrit toute saisie à leur dètriment. Ainsi donc le droit écrit des gens interdit à l'occupant la réquisition des cloches de nos églises.

Si la décision annoncée se réalise, l'Histoire dira que c'est la première fois au cours des siècles que cette profanation, contraire au droit manifeste et reconnu de la religion, a été perpétrée en Belgique. Elle nous rappelle les années sinistres de la Révolution française, laquelle décréta aussi la confiscation des cloches belges, mais ne put l'exécuter que pour une part trés restreinte.

Notre devoir episcopal nous oblige à déclarer que toute collaboration à l'enlèvement des cloches de nos églises, est gravement illicite en conscience, Nous demandons que tous. prêtres et laïques, observent une attitude calme, purement passive.

Entretemps, se poursuit implacablement ce qu'on appelle la "mobilisation de la main-d'œuvre b lge,, c'est-à-dire la mise au travail forcé de notre population au service de l'Allemagne en guerre.

Itérativement vos Evêques ont protesté auprès de l'Autorité occupante contre ces mesures iniques. Les hautes autorités judiciaires du pays sont également iutervenues. Le Roi a multiplié les efforts pour obtenir le retrait ou la mitigation des ordonnances. Le Saint-Siège s'est intéressé à la question. Mais tout reste vain et sans effet.

Ces mesures de réquisition humaine sont absolument injustifiables; elles violent le droit naturel, le droit international et la morale chrétienne.

Elles ne tiennent compte d'aucune considération, ni de la dignité et de la liberté essentielles de la personne humaine, annihilée par la contrainte, les menaces et de graves sanctions, ni du bien et de l'honneur des familles douloureusement blessées par la dispersion violente de leurs membres, ni de l'intérêt suprême de la société qui souffrira fatalement par suite des sentiments de colère et de sourde haine semés dans des miliers et des miliers de cœurs oppressés.

La contrainte des corps et des volontés est grave : plus grave encore la violence faite aux consciences. On oblige les citoyens belges à coopérer directement ou indirectement, aux opérations militaires de la puissance étrangère qui fait subir injnstement à leur patrie un régime d'occupation très dure, en ne donnant pas de moindre assurance quant à son avenir; on place souvent les ouvriers et surtout les ouvrières dans des conditions morales et religieuses gravement dommageables: enfin, malgré leurs instances réitérées, vos Evêques ne parviennent pas à obtenir l'autorisation d'euvoyer auprès de leurs diocésains exilés, des prêtres-aumôniers pour les assister de leur ministérie sacerdotal.

On nous dit que ces mesures sont nécessaires pour protéger la civiiisation européenne. SEULEMENT EST-CE DÉFENDRE LA CIVILISATION, N'EST-CE PAS PLUTOT L'ANNÉANTIR, QUE D'APPLIQUER DES PRODÉDÉS QUI VIOLENT LES PRINCIPES ESSENTIELS DE TOUTE CIVILISATION ?

La raison hnmaine et la morale chrétienne condamnent et flétrissent ces procédés iniqnes et barbares; toute collaboration à 'exécution de ces mesures est gravement illicite en conscience.

Les nations civilisées, si elles en sont informées, ne peuvent manquer d'exprimer leur réprobation profonde.

En tout cas, la foi chrétienne nous le dit, le Tout-Puissant, qni est la Justice souveraine, est témoin de ce qui se passe et c'est devant son Tribunal que seront jugés, suivant ses lois éternelles, es actes de tous les êtres humains sans exceptions.

Donné à Malies. le 15 Mars 1943,

Cardinal Van Roey
et les autres Evêques de Belgigue.

* * *

Lettre de la Cour de Cassation à M. von Falkenhausen

Les magistrats de la Cour de cassation ont, à leur tour, adressé au chef de l'administration militaire une protestation solennelle contre les mesures de déportation croissantes dont on accable notre Pays.

Après avoir fait une synthèse remarquable de la condamnation en droit et en morale de cette iniquité, la Cour rappelle avec une insistance voulue, dont le Pays lui saura gré, que la BELGIQUE EST EN ETAT DE GUERRE AVEC L'ALLEMAGNE et que celle-ci DEMEURE L'ENNEMIE.

Voici le texte de lettre :

Bruxelles, le 20 mars 1943.

Excellence,

En octobre et novembre 1942, les chefe de corps des Cours du Royaume, et les Bâtonniers de l'Ordre des Avocats près ces Cours ont élevé devant votre excellence une solennelle protestation contre les mesures qui soumettent les Belges au travail obligatoire dans le Reich et ils ont demandé avec insistance la suspension de ces mesures.

Si justifiées qu'elles fussent, ces démarches sont demeurées vaines, l'application des ordonnances allemandes sur le travail obligatoire dans le Reich s'est poursuivie et elle s'intensifie aujourd'hui de manière implacable. Dans toutes les communes du pays, nos compatriotes sont arrachés à leurs foyers et emmenés de force dans le Reich pour y être astreints à des prestations au profit de l'Allemagne en guerre. Pour la seconde fois en un quart de siècle, l'Allemagne réduit le peuple belge à la servitude. De la Belgique entière, monte émouvant et tragique un immense cri de souffrance. Souffrance de l'être humain dont la liberté fondamentale est méconnue. Souffrance du citoyen contraint d'accomplir ce dont le devoir et la loi lui commandent de s'abstenir.

Placés au sommet de la hiérarchie judiciaire représentante la plus haute, dans le territoire occupé, du seul corps constitué national dont l'action ne soit point paralysée, la Cour de Cassation de Beigique a le devoir envers elle-même et envers la Nation de dénoncer solennellement l'injustice du sort qui est ainsi réservé aux belges, de rappeler que les mesures prises sont en opposition non seulement avec les dispotitions de la Convention de la Haye, signée par l'Allemagne comme par la Belgique, mais aussi avec les obligations impérieuses de la conscience.

Les Belges, Excellence, n'ont jamais revendiqué le droit à la paresse. Leur histoire n'est qu'une série d'une succession de labeur tenace et d'efforts soutenus. Vous-même, vous avez pu constater que la vaillance avec laquelle, en dépit de la pénurie de moyens matériels, ils sont, durant ces trois années douloureuses, parvenus à relever une partie des ruines causées par la guerre qu'ils subissent sans avoir rien fait pour la provoquer. Ce courage trouve sa source et sa force dans un indefectible attachement à l'idée du juste, au devoir et au sol natal. Si uns preuve nouvelle devait en être fournie, on la trouverait aisément dans le comportement actuel de ce peuple dont l'indignation se tourne avant tout contre les Belges qui, dans la détresse commune, ont oublié leurs devoirs les plus sacrés.

Or, les mesures actuellement imposées ne sauraient se défendre ni au point de vue de la justice ni à celui du devoir civique.

LA BELGIQUE EST EN ÉTAT DE GUERRE et l'Allemagne le lui rappelle cruellement chaque jour en incarcérant de nombreux citoyens qu'elle accuse de nuire à ses intérêts militaires, en exigeant une écrasante contribution de guerre et en opérant dans tout le pays de lourdes réquisitions. Si la population du territoire occupé ne peut impunément rien entreprendre contre l'Etat en guerre avec la Nation Belge, elle ne peut davantage tant qu'un traité n'a pas été conclu, être tenue d'assister cet Etat dans ses entreprises et d'en servir les desseins.

La législation nationale ainsi que l'article 52 de la Convention de la Haye, réprouve énergiquement pareille contrainte et, au cours des travaux qui ont précédé cette Convention, nulle voix s'est élevée pour soutenir la prétention contraire, tant elle blesse profondément la conscience et méconnait le devoir

essentiel de tout citoyen à quelque pays qu'il appartienne, enAers sa Patrie.

Il a été récemment dit, il est vrai, que les prestations imposées aux Belges en Allemagne doivent servir la cause et les intérêts de l'Europe entière dont le Reich revendique la direction. Mais cette allégation se heurte à la considération décisive que, pendant la guerre, nulle Autorité dans le pays occupé n'a qualité pour conclure une alliance, quelle qu'en soit la forme, et que l'occupant n'a point davantage le droit ni le pouvoir légitime de l'imposer.

Une alliance est une convention dont la validité et l'efficacité supposent la liberté et la capacité juridique de ceux qui la contractent.

Ainsi donc, outre les souffrances de toute nature qu'entraîne la séparation, outre les graves dangers moraux auxquels sont exposées principalement les femmes et les jeunes filles conséquences funestes qui vous ont été longuement exposées par les chefs de la magistrature — les ordonnances allemandes sur le travail forcé mettent des milliers de belges dans l'obligation de fait d'accomplir des prestations que leur loi nationale, leur conscience, la morale et l'humanité condamnent, de donner leurs forces et d'xposer même leur vie pour servir l'ETAT CONTRE LEQUEL ILS ONT DU SE DÉFENDRE ET QUI DEMEURE *ENNEMI*.

Excellence,

La force peut faire fi d'un traité international et eu droit des gens, elle peut contraindre un peuple, à qui le sort des armes fut défavorable, à des actes inconciliables avec son devoir national, elle peut triompher des obstables matériels, accumuler les déchirements, les deuils et les ruines, mais ELLE DEMEURE IMPUISSANTE CONTRE LE JUGEMENT DES CONSCIENCES ET DE L'HISTOIRE. La Cour de Cassation vous adresse donc un suprême appel en faveur de ses compatriotes malheureux et angoissés.

Quel serait votre état d'âme, Excellence, en voyant arracher de force les êtres qui vous sont chers, en assistant impuissant à leur déportation, sachant que tant de misères loin d'être utiles à votre Patrie n'auront d'autre effet que d'en aggraver le sort.

Dût-il ne pas être accueilli, l'appel de la Cour aura néanmoins traduit la protestation de tout un peuple contre un attentat à la dignité humaine, il attestea que, dans l'épreuve la plus dûre de leur histoire, les Belges demeurent conscients de leur droit et résolus à défendre leur idéal de JUSTICE ET DE LIBERTE.

POUR LA COUR :

L'Avocat Général, — *Le Premier Président,*

(s) Hayoit de Termicourt. — (s) Jamar.

* * *

Lettre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à M. von Falkenhausen

Maître Braffort, Bâtonnier du Barreau de Bruxelles, vient de signifier aussi au général von Falkenhausen, sous la date du 23 mars, une protestation qui ne le cède en rien en dignité et en fermeté à celles des Evêques de Belgique et de la Cour de Cassation.

S'adressant au Gouverneur milaire pour la Belgiqu et le Nord de la France, à la foiis comme homme, comme citoyen belge et comme représentant du Barreau de Bruxelles et de la majorité des Avocats belges, il dénonce implacablement les forfaits commis par l'autorité occupante par les déportatioes, tant à l'égard de la morale et de la famille que vis-à-vis du droit et de l'honneur militaire.

Nous ne voudrions en rien diminuer la grandeur de ce document admirable par un commentaire d'ailleurs inutile. Soulignons que Maître Braffort, après la Cour de Cassation, rappelle, d'une manière cinglante, aux Allemands, qu'ils demeurent nos ENNEMIS et qu'ils le prouvent par une dure occupation.

Nous reproduisons ci-après, à l'intention de nos lecteurs, le texte complet de cettre lettrè :

Bruxelles, le 23 mars 1943.

Excellence,

Lorsque furent publiées, en octobre 1942, les Ordonnances de la Puissance occupante, instituant le travail forcé de nos citoyens dans les territoires de l'Allemagne, en guerre, les Bâtonniers de l'Ordre des Avocats près les Cours du Royaume ont par deux fois uni leur protestation à celle des chefs de la Magistrature.

Ces protestations -e furent pas enlendues.

L'exécution des mesures décrétées commença aussitôt et elle s'est depuis lors inexcrablement pousuivie. Et voici que s'annonce une menace plus grave encore : la réquisition en masse de certaines classes de jeunes gens.

Excellence, la Belgique subit en ce moment une des épreules plus tragiques de son histoire. Je ne sais si la plainte douloureuse et indignée que ce nouveau malheur arrache à notre Patrie blessée parvient dans toute son ampleur, jusqu'à vous. Mais nous sommes près du peuple et nous partageons sa souffrance. Nous ne pouvons demeurer silencieux devant le spectacle des déchirements familiaux, du bouleversement social et des troubles moraux qu'entraîne l'expatriation forcée de nos travailleurs.

La défense est la mission essentielle des avocats. Aucune circonstance, aucun péril ne les a vus oublieux de ce devoir et de ce privilège. Ils se doivent à eux-mêmes, ils doivent aux grandes traditions dont ils sont les héritiers, d'assumer aujourd'hui la défense de ces innombrables citoyens qui endurent la plus injuste contrainte sans pouvoir élever la voix.

C'est cette mission q'au nom du Conseil de l'Ordre du Barreau le plus important du Pays et assurré d'être l'interprète de l'ensemble des avocats belges, j'ai le devoir de remplir auprès de votre excellence.

* * *

Pour meurer et comprendre la cruelle épreuve qui déchire notre peuple, il importe de se replacer devant les réalités qui, depuis plus de trente mois, l'affligent sans réussir à l'abarre.

La Belgique n'a pas voulu la guerre; elle a tout fait pour la conjurer. Afin d'affirmer sa neutralité, elle avait été jusqu'à renoncer à des alliances sinon à des amitiés que le sang même avait scellées.

Envahie cependant, elle s'est défendue et, lorsque son armée, succombant sous la force, dut mettre bas les armes, la Nation tout entière ne consentit jamais à rien renier des principes qui ont fermé son âme et qui gouvernent sa vie publique.

Depuis ces tragiques journées de 1940, l'Allemagne impose à la Belgique les rigueurs croissantes de l'occupation. Par le maintien en captivé du Roi et d'innombrables soldats belges, par l'imposition d'une lourde contribution de guerre et par les réquisitions, par les arrestations et les prises d'otages, par

l'exécution de nombreux citoyens dont certains, qualifiés de terroristes, sont mis à mort sans jugement, l'Allemagne nous rappelle sans cesse que la guerre continue et qu'elle demeure toujours ennemie.

De cette situtions poignante mais juridigument claire, il résule à l'évidence que les dispositions contenues dans le Règlement de La Haye de 1907, signé par l'Allemagne et la Belgique, sont toujours celles que ces deux puissances se doivent d'appliquer à leurs rapports de fait. De cette charte de la guerre et de l'occupation, la Belgique subit les charges mais elle en réclame, si l'on ose dire, le bénéfice, c'est à dire les limitations.

Or, les mesures de déportation violent, à notre détriment, le Règlement solennel dont, sur d'autres points, l'Allemagne nous impose, à son profit, l'observance,

En envoyant dans ses usines et sur ses chantiers, des travailleurs beges forger des armes pour les troupes allemandes de sous les fronts, la Puissance occupante trangresse l'art. 52 du Règlement qui limite les réquisitions de service par l'occupant aux prestations sur place pour les seuls besoins de l'armée d'occupation.

En substituant des travailleurs belges à des travailleurs allemands qui, ainsi libérés, vont renforcer les armées combattant contre les Puissrnces auxquelles l'invasion des troupes allemandes en 1940 a lié le sort de la Belgique, l'Allemagne contraint ces citoyens belges à partiper à la guerre totale et transgresse les art. 52 & 53 qui interdisent à l'occupant d'obliger les nationaux de la partie adverse à prendre part aux opérations de la guerre contre leur patrie.

L'article 46 du Règlement enjoint à l'occupant de respecter l'honneur et la vie des individus ainsi que les droits de la famille.

Or, la dignité d'un être humain est gravement offensée lorsqu'on astreint ses bras et ses mains à effectuer un travail que ses convictions réprouvent et interdisent. N'est-ce point là traiter l'homme comme une simple machine dont le rendement seul importe et comment pourrait-on qualifier l'ensemble de telles contraintes autrement que de servitude et de déportation?

L'honneur de nos jeunes filles, leur plus beau patrimoine, est outragé et menacé lorsque, par une mesure qui inspire à notre peuple le plus d'émotion et le plus de répugnance, elles sont arrachées à l'atmosphère protectrice du foyer paternel, pour être livrées dans des régions encombrées de travailleurs étrangers, à tous les dangers de promiscuités de hasard.

C'est atteindre profondément le droit des familles que de disperser leurs membres par la violence, au mépris manifeste de la moralité et de les priver trop souvent du mari et du père qui est leur chef et leur protecteur naturel.

En ce qui concerne le respect de la vie des citoyens du pays occupé, l'on pourrait évoquer les risques mortels auxquels sont soumis dans les territoires du Reich, ces hommes et ces femmes, qui, à l'inverse des travailleurs allemands, sont convaincus, en affrontant ces périls, de desservir leur patrie. Mais c'est bien plus que menacent de telles astreintes; c'est l'âme même qu'elles blessent dans ce que les Belges ont de plus cher : la Justice et la Liberté; et c'est dans cette souffrance d'un peuple fier et fidèle qu'il faut reconnaître dans le cri qui s'élève aujourd'hui, immense et pathétique, du sein de notre peuple et dont je voudrais ne pas trahir, en l'exprimant, la force et la douloureuse noblesse.

Excellence, les règles suprêmes de la loyauté et de la fidélité envers la Patrie ne connaissent ni les frontières ni les races. Il est impossible que vous ne ressentiez point LES TORTURES MORALES QU'EPROUVENT DES PATRIOTES QUE LA CONTRAINTE COURBE SUR UN TRAVAIL QUE TOUTE LEUR AME REPOUSSE.

Pour persuader les esprits et tenter de justifier ces cruels édits, L'ALLEMAGNE, IL EST VRAI, ALLEGUE QU'ELLE ORGANISE LA DEFENSE DE L'EUROPE CONTRE LE PERIL BOLCHEVISTE en marche vers l'Occident.

Mais LA CONSCIENCE POPULAIRE BELGE REPOUSSE LE PRINCIPE MEME DE CET ESSAI DE JUSTIFICATION qui réduit la guerre mondiale à une campagne contre la Russie et dont l'admission condamnerait à la stérilité tous les prescrits du droit.

Le but ne justifie en aucun cas les moyens ; LA LUTTE CONTRE UNE IDÉOLOGIE NE LEGITIME POINT LA VIOLATION DE MORNES SUPERIEURES A TOUTE IDEOLOGIE; la proclamation d'un but de guerre n'autorise pas l'un des belligérants à y associer par la violence les citoyens d'une autre nation; aucune force humaine ne peut imposer une éthique ou une doctrine politique à un peuple dont la part spirituelle demeure libre et souveraine.

C'est une véritable alliance de fait que les populations belges sont aujourd'hui invitées. Mais il est évident que les citoyens n'ont aucunement le droit, ni individuellement, ni en corps de se substituer aux organes ee la souveraineté nationale permanente pour s'allier avec l'Etat qui a porté la guerre contre elle et QUI, PAR UNE DURE OCCUPATION, LA POURSUIT.

L.Allemagne étend sur tout le pays des rigueurs graudissantes; elle s'abstient de garantir à la Belgique, dans la nouvelle Europe qu'elle prétend construire, l'indépendance à laquelle, jamais, les Belges ne renonceront et qui leur est plus chère que les biens matériels et que la vie — et dans le même moment, l'Allemagne appelle les plus vigoureux de nos enfants à une collaboration confiante et amicale à ses desseins; elle leur enjoint de s'unir à elle contre les Puissances garantes de la restauration du Pays : ELLE NOUS INVITE EN EN AMIS LORSQU'ELLE NOUS TRAITE EN ENNEMIS ET ELLE N'HÉSITE PAS A NOUS CONVOQUER A UNE CROISADE, COMME SI UNE CROISADE POUVAIT SE FAIRE AVEC DES CORPS ENCHAINES ET DES AMES REBELLES !

Excellence,

Ces considérations sont conformes au droit écrit qui s'impose à la force comme à la faiblesse. Mais elles dérivent, par delá les textes et les traités, de lois plus souveraines dont vingt siècls de civilisation chrétienne ont pénétré le cœur des hommes. Elles affirment les prérogatives inaliénables de la personne et enseignent qu'aucune puissance terrestre n'a de pouvoir sur les âmes et ne peut contraindre les consciences.

Ce sont ces lois augustes que nous vous conjurons de ne point méconnaître, quelles que soient les nécessités de la guerre, en la personne des habitants d'un pays déjà si profondément et si injustement malheureux. Et nous vous adjurons en conséquence d'ordonner que soient rapportées ou à tout le moins suspendues les mesures d'expatriation des travailleurs belges.

L'Histoire dira, à coup sûr, que les appels de la Belgigue entière aux principes supérieurs qui commandent les rapports de tous les hommes entr'eux, ont été entendus de la conscience universelle. Puisse-t-elle ajouter, j'en forme ardemment le vœu, que ces suprêmes et déchirants appels ont été également entendus de votre Excellence.

Veuillez, etc.

Le Bâtonnier de l'Ordre,
(s) Louis Braffort.

CONSEILS PRATIQUES

Vous voulez coopérer à la bataille de la résistance? Vous vous demandez comment? Ecoutez :

1° — N'adressez plus la parole ni ne saluez un collaborateur; invitez tous ceux que vous connaissez à mettre l'individu en quarantaine. Refusez de vous rendre à ses invitations; jeune fille, n'acceptez pas de danser avec ses enfants; jeunes gens, fuyez sa maison et sa famille. Ce n'est pas difficile, cela n'offre aucun danger; c'est d'une efficacité absolue;

2° — Prenez soigneusement note de tous ceux qui font paraître des annonces dans les journaux boches ou embochés. Faites, autour de vous, connaître leur nom. Et ne leur achetez plus rien; faites savoir à votre entourage que si ces gens participent ainsi au travail de l'ennemi, ce ne peut être que pour des motifs inavouables. Faites-leur la réputation qu'ils méritent, pour pendant et pour après la guerre;

3° — Ne cessez d'attirer l'attention, autour de vous, sur les dangers de collaborer, de près ou de loin, avec l'ennemi. S'affilier à Rex, au V.N.V., même pour ne pas aller en Allemagne. c'est une trahison, qui peut être punie de mort; appartenir à journal, même pour y faire la chronique des chiens écrasés, même pour y tenir la comptabilité, c'est une trahison, qui peut être punie de mort;

4° — N'acceptez aucun service — et, à fortiori, ne leur en demandez aucun — ni d'un Boche, ni d'un collaborateur. Ne dites pas : « C'est autant de pris sur l'ennemi ». Ce n'est pas vrai : c'est autant de pris sur votre dignité, sur votre honneur, c'est-à-dire sur votre capacité de résistance et sur le rayonnement de votre exemple;

5° — Refusez de paraître en public, ou ailleurs, aux côtés des collaborateurs. Les photos que multiplient à cet égard « certains chefs de propagande », plus bêtes sans doute que méchants, sont d'une nocivité sans nsm. Elles tendaient, au début, par le spectacle de bons Belges fraternisant avec des collaborateurs, à jeter le trouble dans notre population, et à lui faire admettre l'idée de la collaboration; elles ne réussissent plus aujourd'hui, maintenant que notre peuple a repris tout son bon sens, qu'à compromettre ceux qui acceptent d'être ainsi exhibés. Dites-le, criez-le, répétez-le : les sourds eux-mêmes doivent vous entendre. Et s'ils s'y refusent, appliquez-leut le 1° de ces conseils, en attendant que les conseils de guenne leur appliquent le 3°.

Recopiez ces conseils; répandez-les autour de vous; revenez-y sans cesse jusqu'à ce que tout votre milieu en soit bienimprégné. Vos adeptes en feront alors d'autres; c'est ainsiqu'on forme et qu'on habitue à la résistance. Commencez dès aujourd'hui : vous serez étonnés du résultat obtenu.



VUES SUR LES DÉPORTATIONS

¶ Une Grande consolation pour les déportés dans les usines allemandes. Ne plus entendre parler allemand autour d'eux, mais le croate, le molenbeekois, le danois, le tchèque, le tournaisien, le polonais et l'ostendais, toutes langues qui contiennent un mot souvent répété : LIBÉRATION,

¶ Qu'il est doux de voir une potée du peuple des seigneurs secouée comme un prunier par un simple watman bruxellois qui manie son tram berlinois dans le seul but d'user son matériel en amenant les voyageurs à quelques reflexions utiles sur le travail forcé.

10.000 mètres de fil — 1.000 Mercis à La Fayette — Pour le grand bonheur de RE et RA 500 et de MAR et GIL 500 — 500 mercis à Esther — Merci Mille A. B. — 1200 Muissi n' Bote — 500 mercis à Jean-Louis — 500 Notaires à Toto — Mitsouko 500



EISENHOWER
dirigeant les armées alliées dans leur offensive de délibération du Continent africain

Belgian War Press